

Propriété foncière et lutte de classe

In: Économie rurale. N°118, 1977. Le devenir de l'espace rural - première partie. pp. 47-56.

Abstract

Landowners and struggle of class - The structure of french agricultural production laid traditionally on an antagonism between a landowner class and the peasantry class. As a rentier, the non-peasant landowner does not invest. Invest is the fact of farmer alone who realizes by this way the increasing of agriculture productivity. Consequently the bourgeois landowner is disreputed and eliminated. As a substitute for the old struggle of class between landowners and peasants appears a new struggle of class inside the peasantry. By means of land policy and of the establishments who bring it into operation, the state gives himself the project of managing the struggle. The sharpness of this conflict creates at the present time an important rise of land prices and peasant debt. This problem will only have partial and temporary solution, until the conditions of participation of agriculture in national productivity growth will change.

Résumé

L'organisation de la production agricole en France a longtemps reposé sur un antagonisme entre une classe de propriétaires fonciers non exploitants et la classe paysanne. En tant que rentier, le propriétaire foncier non exploitant n'investit pas. L'investissement est l'œuvre du seul agriculteur qui assure par là-même le développement de la productivité dans l'agriculture. Dès lors le propriétaire bourgeois se trouve dénoncé et évincé. L'ancienne lutte de classe entre propriétaires fonciers et paysans se trouve remplacée par une lutte de classe entre paysans. L'état à travers les établissements d'intervention dans le domaine foncier se donne pour but de gérer le conflit. L'acuité de ce dernier conduit actuellement à une hausse considérable du prix des terres et de l'endettement paysan. Mais tant que ne seront pas changés les termes de la contribution de l'agriculture à l'accroissement de la productivité nationale, ce problème n'aura que des solutions partielles et provisoires.

Citer ce document / Cite this document :

Barthélemy Denis. Propriété foncière et lutte de classe. In: Économie rurale. N°118, 1977. Le devenir de l'espace rural - première partie. pp. 47-56.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ecoru_0013-0559_1977_num_118_1_2480

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET LUTTE DE CLASSE

D. BARTHELEMY

INRA Dijon

L'organisation de la production agricole en France a longtemps reposé sur un antagonisme entre une classe de propriétaires fonciers non exploitants et la classe paysanne. En tant que rentier, le propriétaire foncier non exploitant n'investit pas. L'investissement est l'œuvre du seul agriculteur qui assure par là-même le développement de la productivité dans l'agriculture. Dès lors le propriétaire bourgeois se trouve dénoncé et évincé. L'ancienne lutte de classe entre propriétaires fonciers et paysans se trouve remplacée par une lutte de classe entre paysans. L'état à travers les établissements d'intervention dans le domaine foncier se donne pour but de gérer le conflit. L'acuité de ce dernier conduit actuellement à une hausse considérable du prix des terres et de l'endettement paysan. Mais tant que ne seront pas changés les termes de la contribution de l'agriculture à l'accroissement de la productivité nationale, ce problème n'aura que des solutions partielles et provisoires.

LANDOWNERS AND STRUGGLE OF CLASS

The structure of french agricultural production laid traditionally on an antagonism between a landowner class and the peasantry class. As a rentier, the non-peasant landowner does not invest. Invest is the fact of farmer alone who realizes by this way the increasing of agriculture productivity. Consequently the bourgeois landowner is disreputed and eliminated. As a substitute for the old struggle of class between landowners and peasants appears a new struggle of class inside the peasantry. By means of land policy and of the establishments who bring it into operation, the state gives himself the project of managing the struggle. The sharpness of this conflict creates at the present time an important rise of land prices and peasant debt. This problem will only have partial and temporary solution, until the conditions of participation of agriculture in national productivity growth will change.

Il est fréquent d'opposer le droit de propriété foncière au droit d'usage sur le sol. Prise au pied de la lettre, cette opposition paraît vide de sens. L'article 554 du Code Civil définit la propriété comme « le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements ». Le droit de propriété se définit donc comme un droit d'usage : le droit d'user des biens dans les limites que la société fixe ; le droit de propriété est par nature droit d'usage.

En fait, cette dichotomie entre droit de propriété et droit d'usage est appliquée lorsque l'usage lui-même se scinde en plusieurs composantes. Il y a le droit d'usage du propriétaire qui est de louer sa terre et de percevoir un revenu, et celui du locataire qui est « de mettre en valeur » le bien. Le droit d'usage du locataire suppose une certaine dépense de travail. En définitive le rapport du droit de propriété au droit d'usage renvoie au rapport de la propriété au travail.

Ce rapport est un rapport éminemment social. A partir du moment où l'on abandonne la vision d'un hypothétique Robinson Crusoë sur son île, il apparaît que l'ordre social régit les rapports des individus aux choses, aussi bien que les rapports des individus entre eux. Le droit de propriété est le droit de jouir d'un travail pour la société, puisque l'individu lui-même est un membre de cette société. Dès lors les rapports de propriété définissent les modalités d'organisation du travail dans la société.

Pendant longtemps, cette organisation de la production agraire a été réalisée à travers l'antagonisme d'un rapport entre une classe de propriétaires fonciers non exploitants et la classe paysanne. Avec le développement du capitalisme, ce rapport de classe s'est trouvé remis en cause. Installé dans son rôle de rentier, le propriétaire foncier est apparu de plus en plus comme un être utile à l'ordre capitaliste. Il a alors été progres-

sivement éliminé. A cet ancien antagonisme s'est substituée une nouvelle opposition de classe entre petits et gros exploitants agricoles. L'objet de cet article est de montrer comment cette substitution s'est opérée en

France, et en quoi la crise actuelle du foncier, fréquemment dénoncée, traduit l'existence de cette nouvelle lutte de classe qui se fraye son chemin à travers le désordre apparent de la spéculation foncière.

LA FIN DE LA LUTTE DE CLASSE ENTRE PROPRIÉTAIRES FONCIERS ET PAYSANS

L'intrusion de l'argent et de la bourgeoisie à la campagne

Le rapport entre une classe de propriétaires fonciers non exploitants et une classe paysanne est très ancien. Il correspond à une production de denrées agricoles immédiatement consommées par le paysan et le propriétaire foncier. Ce dernier apparaît comme *le dissipateur du produit paysan*.

La spécificité de cette production féodale apparaît nettement lorsqu'on la compare à celle du monde de production capitaliste. Comme le dit Marx : « La richesse des sociétés dans lesquelles règne le mode de production capitaliste s'annonce comme une immense accumulation de marchandises » (1). Produire des marchandises, c'est produire des biens pour le marché, donc produire des biens pour un acquéreur indéterminé. Dans le mode de production féodal, produire, c'est produire des valeurs d'usage, donc des denrées pour sa propre consommation et celles qu'exige la classe féodale. La production agricole conserve de part en part sa forme concrète de produit du terroir. Avec le mode de production capitaliste, au contraire, *le but de la production devient la transformation du produit en valeur d'échange*, c'est-à-dire en argent, l'intermédiaire général des rapports économiques de la société. Le circuit économique production-consommation de la société féodale est rompu, une phase de circulation s'introduit. Cette phase de circulation est l'échange. Avec l'échange, tout l'ordre ancien des rapports de propriété va basculer, et l'on assiste à une transformation progressive des conditions même de la production.

Tout d'abord la mesure du produit change. Dans l'économie féodale, le suzerain et sa suite épouseront d'abord les plaisirs de la consommation du produit local, ensuite ils troquent une partie de ce qu'ils ont prélevé sur les paysans contre des denrées étrangères (bijoux, tissus, armes) : la mesure du produit en argent n'a donc pas de sens. Seule peut être comptée ainsi la petite fraction qui est échangée. Avec l'économie d'échange, au contraire, tout le produit est échangé. *Sa mesure naturelle se fait donc en argent*. Mais alors le cercle étroit de l'économie féodale est rompu. La consommation du produit agricole peut se réaliser n'importe où dans la société. La consommation de la classe aristocratique et religieuse cesse d'être l'étalement de

la puissance sociale. L'étalement maintenant est la fortune en argent. Ce fait a deux conséquences capitales : la première est la rupture du lien de servitude immédiate qui unit le propriétaire foncier au paysan, la seconde est que la consommation particulière d'une classe féodale cesse d'être le but ultime de l'organisation sociale.

Avec le développement de l'économie d'échange, les rapports du mode de production féodal s'estompent. Le seigneur quitte la campagne, perçoit ses rentes en argent et les dépense où bon lui semble. *Du même coup la terre elle-même devient marchandise*. La spéculation foncière se développe et les bourgeois accèdent à la propriété foncière. Du 16^e au 18^e siècle, une bonne partie de la propriété foncière change de mains. La noblesse de robe, les petits officiers, les bourgeois, les marchands s'emparent d'acquérir la terre que leur argent leur permet enfin d'acheter. Pour la classe paysanne, qui vient juste d'être libérée du servage, l'illusion de la liberté aura peu duré. Si la terre est à vendre, ils n'ont que peu de chances de l'acheter.

La propriété foncière reste une propriété rentière : pour le capitalisme c'est un mal nécessaire

Les rapports sociaux de l'ordre féodal, qui excluaient l'argent, sont donc distendus. Dans cet écart se glisse une nouvelle bourgeoisie foncière. Toutefois si ces rapports sont distendus, ils ne sont pas pour autant rompus. La logique de l'accumulation du capital ne s'impose pas au nouveau propriétaire foncier ; bien que les rapports qu'il entretient avec la classe paysanne soient des rapports d'argent, l'ancienne logique de la dissipation du produit paysan continue à dominer. Ce point est central. En achetant la terre, le bourgeois cesse d'être marchand, il devient rentier. Son revenu n'est plus le résultat d'une activité marchande, mais devient un prélevement sur le produit du travail du fermier ou du métayer qu'il aura installé.

Pour saisir l'enjeu, il faut revenir au circuit économique. Dans le circuit capitaliste l'échange occupe la position principale. L'argent ne cesse de circuler, et sa circulation devient l'objet même de l'activité sociale. Si le but de l'activité sociale n'est plus la consommation personnelle de la classe dirigeante, mais le gain monétaire, *l'argent ne doit pas être dépensé en consommation personnelle, mais en investissement*. L'investissement de la classe bourgeoise et commerçante a permis d'accroître la production et d'élargir le cercle du marché jusqu'à l'activité agricole. Avec la bour-

(1) K. MARX, *Le Capital*, Editions Sociales, II, p. 51.

geoisie l'étalon de la réussite sociale n'est plus la consommation personnelle du bourgeois, mais l'importance de ses investissements. Brocardé et méprisé par l'aristocrate en vêtements de soie, le bourgeois en habit noir est en train de créer la nouvelle société de l'investissement et de la croissance économique.

Cet antagonisme du capitaliste et du rentier paraît un trait essentiel dans l'ordre capitaliste. Le capitaliste trouve sa raison d'être dans l'accroissement de la production qu'il provoque par ses investissements. Sa consommation personnelle n'est plus l'aiguillon de la production de la société, comme dans l'ordre féodal. On pourrait dire au contraire que cette consommation n'est plus que tolérée. De ce point de vue le capitaliste devient plutôt un fonctionnaire de son capital. La garantie de la croissance de la production, et donc de l'ordre social, est le fonctionnement du capital. La consommation personnelle du capitaliste n'est plus que subsidiaire. On comprend que dans ces conditions le rentier soit un suspect. *Qu'une classe entière d'individus puisse subsister sur le revenu d'un capital investi une fois pour toutes ne peut qu'être contradictoire avec les besoins du capital.* Le capital doit toujours être plus investi et les revenus non investis ne peuvent qu'être laminés. Il est d'ailleurs symptomatique que la pratique de l'imposition du capital immobilier ait débuté dans les pays capitalistes les plus avancés (USA, Allemagne, Suède).

L'irruption de la bourgeoisie dans la propriété foncière en France aux 16^e, 17^e et 18^e siècles paraît donc fondamentalement ambiguë. Avec elle, l'argent pénètre la campagne, transforme le produit agricole en marchandises qui circulent, monétarise la terre. Mais la transformation tourne court. *Une fois installé dans ses terres, le bourgeois cesse d'investir.* L'investissement a été réalisé une bonne fois, il s'agit maintenant de jouir de la rente, de devenir rentier. Il se produit alors une sorte de cristallisation. La production agricole devient production marchande, mais le propriétaire foncier ne se transforme pas en capitaliste. C'est plutôt l'inverse qui se produit. Socialement, ce maintien d'un rapport ancien correspond à une période de transition lourde d'incertitudes. La bourgeoisie n'est pas encore au pouvoir. Les parlementaires, bourgeois ou marchands qui réussissent à accéder à la propriété foncière s'empressent donc de se couvrir des parures d'un adversaire dont la fin n'est pas encore certaine, en reniant le chemin qu'ils ont parcouru pour acquérir l'argent nécessaire à leur entreprise. Ce faisant, ils jouent sur les deux tableaux et cumulent les avantages. D'un côté en instaurant le règne de l'argent, ils rendent la propriété foncière accessible à ceux qui auront pu établir une fortune dans le commerce et l'industrie. De l'autre côté, ils maintiennent les priviléges d'une classe de propriétaires fonciers qui, en monopolisant la terre, peuvent se permettre de tirer un revenu sans avoir à entretenir un cycle perpétuel de capital productif.

Comment cela a-t-il été possible ? C'est que, dans la même période, un autre danger pour l'économie sociale

est présent. La production paysanne sort à peine de la période féodale et de son cercle étroit. Le paysan produit pour lui-même. L'industrie des campagnes, les métiers à tisser paysans, sont juste en train de disparaître. L'économie d'échange est encore loin d'être dominante. Avec la monétarisation de la propriété foncière les paysans sont susceptibles d'accéder à la propriété de leur terroir et de bloquer tout développement des échanges. Selon les estimations la propriété paysanne à la veille de la Révolution Française est de 30 à 40 % du territoire agricole. Toute extension de cette propriété risque de remettre en cause le développement des villes et des manufactures.

Augé-Laribé cite un débat du Parlement, en 1820, particulièrement éclairant (2). Pour le Commissaire du Roi, en agriculture, l'« homme isolé n'a rien à échanger, rien à recevoir ni à offrir... le travail de chaque famille suffit à sa consommation... le seul but, la seule industrie du propriétaire consistent à consommer ce qu'il recueille et à recueillir tout ce qu'il peut consommer ». A ce cercle de la production autarcique, il oppose les tentatives d'amélioration du fermier qui vient « associer son capital immobilier à l'immobilité de la propriété foncière », tout en reconnaissant que « peut-être la terre cultivée à la main donne-t-elle plus de produit que celle qui est labourée par le soc ». A cette opinion fait écho le Ministre des Finances, tout aussi pessimiste sur les possibilités de la grande exploitation, unique fournisseur des marchés : « la culture elle-même perdrat plus qu'on ne pourrait le croire au morcellement des grands héritages ; le petit propriétaire cultive mieux sans doute et tire un plus grand parti de la terre qu'il travaille lui-même... D'un autre côté, ce n'est pas la petite propriété, mais la grande, qui approvisionne les marchés ». Le tableau est net ; les propriétaires fonciers n'investissent pas, seuls les fermiers s'en soucient. *Les résultats de cette association restent médiocres, mais constituent la seule sauvegarde face au danger d'une petite propriété qui, bien qu'elle soit productive, ne livre pas ses produits au marché.*

Dès le début du 19^e siècle, l'ancien ordre agraire se trouve ainsi dénoncé, en même temps que l'on reconnaît l'impossibilité d'en changer. Désormais la norme économique de la société est l'accroissement de la production par l'investissement. Mais les propriétaires fonciers sont toujours présents. Ils se refusent à investir parce que tout investissement en appelle un autre à terme et que leur monopole les autorise à demeurer rentiers. Dans cette situation seul le fermier, paysan enrichi, peut investir. Mais son antagonisme au propriétaire foncier redouble alors, on le verra, parce que le propriétaire foncier cherche à s'accaparer le produit de son investissement. Quant à laisser la propriété paysanne se développer, il n'en est pas question car ce serait remettre en cause l'avenir industriel du pays. L'antique lutte de

(2) AUGE-LARIBE, Grande ou petite exploitation ? Thèse pour le doctorat, Montpellier, 1902.

classe entre propriétaires et paysans va donc continuer à gérer l'agriculture pendant le 19^e siècle, jusqu'à ce qu'apparaisse enfin la possibilité d'éliminer la classe des propriétaires rentiers.

L'histoire agraire du 19^e siècle est donc celle du sursis accordé à la grande propriété foncière. Il faudra attendre la fin du siècle, lorsque le retour à l'autarcie paysanne n'est plus possible, pour que la situation change définitivement. L'histoire politique de ce siècle éclaire bien ce conflit entre une classe de propriétaires rentiers et une bourgeoisie industrielle soucieuse de favoriser le développement économique de l'agriculture. Après la période révolutionnaire, la Restauration de la royauté marque le retour au pouvoir de la grande propriété. Le conflit entre cette propriété (au sein de laquelle est scellée l'alliance de l'ancienne aristocratie et de la bourgeoisie foncière) et la bourgeoisie industrielle durera jusqu'à ce que cette dernière acquière enfin la totalité du pouvoir en instaurant la 3^e République. Alors surgit la glorification du paysan individuel (3).

L'impasse de la propriété bourgeoise et l'investissement paysan

Si, à cette époque, l'individualisme paysan se développe, c'est que les choses sont en train de changer. L'individualisme est devenu possible : surtout pas l'individualisme d'une autarcie économique totale, mais au contraire un individualisme qui repose sur une intégration à un ensemble économique plus vaste que celui de la société paysanne locale. *Le paysan est devenu producteur de marchandises*. Il n'a plus le choix entre un retour à l'autarcie et à l'intégration au marché. Les bases de la production domestique n'existent plus, l'artisanat rural a largement disparu, il doit obligatoirement produire pour le marché. Dès lors son individualisme, qui encourage la bourgeoisie républicaine, ne peut que renforcer la tendance à la dissolution des liens de l'ancienne communauté paysanne. Paradoxalement, il peut être d'autant plus individualiste que cet individualisme n'a d'usage qu'interne, dans la sphère étroite de son village ; au-delà il est dominé par un maître anonyme et tout puissant, le marché.

A la fin du 19^e siècle, le sort de la classe des propriétaires fonciers est scellé. *Cette classe de rentier ne participe pas à l'investissement agricole. Elle doit disparaître.* Pour illustrer l'immobilisme des propriétaires fonciers, une comparaison des systèmes du métavage et du fermage est particulièrement probante. Ces deux modes de faire-valoir, dans leur forme moderne (dans le cadre d'une production marchande) naissent à la même époque. Aux 16^e et 17^e siècles, sous l'impul-

sion des bourgeois nouveaux propriétaires fonciers et d'une fraction de l'aristocratie convertie aux pratiques nouvelles, de grandes unités d'exploitations sont constituées. La tendance sera la suivante : dans les régions de grande culture la ferme est installée, dans les régions d'élevage la métairie prédomine. Pour la grande culture le capital doit circuler pour entretenir le train de culture, payer de nombreux salariés. La dépense en capital annuel représente une fraction importante du capital total. Les propriétaires fonciers font alors appel à une classe de paysans enrichis, qui deviennent fermiers. Ceux-ci investissent alors leur capital en train de culture et en salaires et payent un fermage, c'est-à-dire une rente fixe, indépendante du produit obtenu. *Mais le rapport du propriétaire au fermier reste toujours conflictuel.* Dans une étude sur le Soissonnais, berceau de la ferme capitaliste, Postel-Vinay a bien montré la nature de ce conflit. Les fermiers capitalistes n'acceptent d'investir qu'à la seule condition que le propriétaire foncier limite ses prétentions. Dès que le système se développe, les fermiers payent une rente moins élevée que celle que doivent payer les petits paysans avoisinants qui sont également en fermage. Ces derniers n'investiront jamais et disparaissent peu à peu. Et le fermier capitaliste lui-même trouvera une limite à son développement dans l'eau du conflit qui l'oppose à son propriétaire. Le propriétaire n'investit pas. Mais si le fermier investit, il n'a pas la garantie de retrouver intégralement le produit de son investissement. Dans ces conditions, le système du fermage ne réussira jamais à révolutionner complètement l'agriculture française : « Sur ce point, force est de constater une discordance entre la description classique de l'économie politique, qui repose sur une thèse de la supériorité de la grande exploitation, et le développement réel du capitalisme en agriculture. La grande exploitation ne semble pas avoir ni avoir eu l'histoire et le rôle qui lui sont assignés. En particulier, en France, *elle stagne ou régresse au 19^e siècle, et son extension actuelle reste fort limitée* » (4).

En contrepoint, le métavage dénonce le même immobilisme de la propriété foncière. Ce métavage s'implante dans les régions d'élevage. Là, point d'investissements. Le troupeau est constitué une fois pour toutes, une partie de son accroissement est conservé pour le renouvellement ou l'élargissement, le reste est vendu. Le métayer et sa famille pourvoient aux soins des animaux. Les salariés sont peu nombreux. Le système peut se reproduire sans grands efforts autres que le travail du métayer. Ce système durera jusqu'à ce que l'évolution des conditions du marché impose une transformation des méthodes de production, c'est-à-dire des investissements. Dans ce domaine, on peut citer deux exemples : la Sologne Bouronnaise où le métavage est actuellement en voie de disparition par suite de la

(3) N. EIZNER, L'idéologie paysanne, L'univers politique des paysans, Armand Colin, 1972, p. 319-320.

(4) G. POSTEL-VINAY, La rente foncière dans le capitalisme agricole, Maspero, 1974, p. 8-9.

nécessité de moderniser l'élevage traditionnel et donc d'investir (5) ; le Beaujolais viticole où le métayage se maintient parce que le rapport du capital foncier (terre + vigne) au capital circulant reste en faveur du premier.

Quelques exceptions mises à part, le monopole de la propriété foncière a donc fondu progressivement depuis le dernier tiers du 19^e siècle. La 3^e République, en mettant en exergue les valeurs patriotiques et laborieuses du paysan individualiste, a favorisé le développement d'une nouvelle agriculture. Bloqué pendant plus d'un

siècle par l'immobilisme de la propriété foncière l'investissement agricole se développe. *Désormais, investir est l'œuvre du paysan lui-même, qu'il soit propriétaire ou fermier.* Mais lorsqu'il est fermier, ses exigences vis-à-vis du propriétaire ne vont cesser de s'accroître. Elles seront institutionnalisées par le statut du fermage et du métayage de 1945, qui en plafonnant le montant des fermages, et en donnant la stabilité au fermier, lui reconnaît un droit sur le produit de son travail et de son investissement. L'ancienne lutte de classe entre propriétaires fonciers et paysans est en train de s'achever.

L'EMERGENCE D'UNE NOUVELLE LUTTE DE CLASSE ENTRE PETITS ET GROS EXPLOITANTS

Le transfert de la propriété foncière

Avec l'introduction de l'économie d'échange au cœur même de l'exploitation agricole, la question de l'investissement agricole s'est trouvée débloquée. Le paysan, qu'il soit propriétaire ou fermier, investit parce qu'il espère récupérer l'essentiel du produit de son investissement. Ceci n'a donc été possible qu'avec un tassement des rentes du propriétaire foncier. Dans les régions de grande culture en fermage ce phénomène est très ancien ; il continue à marquer ses effets aujourd'hui, puisque le montant des fermages reste dans ces régions, notoirement inférieur à celui que payent les petits fermiers des régions traditionnelles d'élevage (facilement du simple au double, voire plus). D'ailleurs la pratique des pas-de-porte le démontre, constituant une sorte de capitalisation de la rente du fermier, c'est-à-dire du revenu de son investissement. Ce tassement du niveau des rentes s'est marqué depuis la fin du 19^e siècle. Il a conduit les propriétaires fonciers à vendre la terre. Ce mouvement marque la première moitié du 20^e siècle. Il s'amplifie depuis la promulgation du statut du fermage, si bien que l'on peut considérer que pour sa plus grande part, l'ancienne bourgeoisie foncière a disparu.

Mais qui sont alors les nouveaux propriétaires fonciers ? On serait tenté de dire les agriculteurs. En fait la question est un peu plus compliquée. Lorsque les bourgeois ont vendu ou vendent la terre, les acquéreurs sont, depuis un certain nombre d'année, pour 80 % des surfaces, des agriculteurs. Mais le secteur agricole ne reste pas propriétaire de ses terres. Par le jeu des successions, continuellement, et ceci d'autant plus que l'exode agricole est plus fort, une part de la propriété tombe dans les mains d'héritiers non agriculteurs. Aussi, bien que les agriculteurs dominent le marché foncier, leur patrimoine global varie peu. Le niveau du faire-

valoir direct, pour la France entière, se maintient depuis près d'un siècle aux environs de 50 %. Mais sous cette apparente stabilité, trois mouvements se superposent : la vente des terres de la bourgeoisie rentière, le rachat de ces terres par les agriculteurs, l'hémorragie de la propriété paysanne sous l'effet de l'exode rural.

Du point de vue de la propriété non agricole, on a donc en fait une substitution. La bourgeoisie rentière cède la place aux héritiers d'agriculteurs. Le processus est lent, et passe par une phase intermédiaire de propriété paysanne ; il conduit aussi à un déplacement régional de la propriété non paysanne. Mais du point de vue des classes sociales en présence il est très net. Il y a transfert d'une classe de bourgeois rentiers à une classe d'héritiers d'agriculteurs, généralement ouvriers ou employés citadins. Ces derniers entretiennent-ils les mêmes rapports de classe avec la paysannerie que l'ancienne bourgeoisie ? Là sans doute réside la différence la plus grande. En tant que propriétaires fonciers, ils sont rentiers par définition. Mais en fait ce rôle de rentier n'est qu'annexe par rapport à une activité principale d'ouvrier et d'employé, ou de cadres moyens ou supérieurs. Le revenu foncier n'est qu'un complément, et la pratique la plus courante consiste à revendre la terre au bout d'un certain temps, à l'occasion de l'achat d'un commerce ou plus souvent d'un logement. Par rapport aux agriculteurs, ils ne sont pas plus investisseurs que l'ancienne bourgeoisie foncière. Mais en tant que propriétaires ils souscrivent assez facilement à des arrangements familiaux (indivisions, échelonnement des soutes) avec celui de leurs parents qui est resté à la terre, et sont en moyenne moins exigeants sur le montant des fermages. Ils offrent, en fait, plus de garanties de stabilité au fermier : dans le Châtillonnais, on constate qu'effectivement ce dernier investit plus facilement lorsqu'il se trouve dans le cadre d'un fermage familial, que lorsqu'il a un bail avec un étranger à sa famille. L'antagonisme de classe entre propriétaire et exploitant se trouve donc limité d'autant. Certes il n'a pas entièrement disparu. Il joue même un rôle très utile pour les capitalistes de l'industrie, dans la mesure où la pos-

(5) J.-P. BOINON, Le métayage en Sologne Bourbonnaise, dans « Propriété foncière et Réorganisation sociale », Laboratoire d'économie rurale, INRA Dijon, avril 1976.

sibilité pour l'ouvrier fils de paysan d'acquérir un logement en vendant sa terre, stabilise l'ouvrier en le faisant accéder au paradis de la propriété, et tend de ce fait même à calmer son ardeur revendicative de salarié. Mais, en définitive, en tant que classe de propriétaires fonciers, il s'agit d'une classe évanescante, sans cesse en voie de disparition et de reconstruction, qui ne peut entretenir d'antagonisme conséquent avec la paysannerie, à l'image de ce qu'était l'ancien rapport du propriétaire foncier au paysan.

Avec la modernisation de l'agriculture et l'investissement qui lui est lié, le paysan devient donc l'acteur principal pour la propriété foncière. Actuellement, on peut estimer que la propriété des 50 % des terres données à bail est détenue pour moitié dans la parenté des agriculteurs exploitants, pour un quart par des agriculteurs donnant à bail à d'autres agriculteurs, et pour un quart seulement par des non-agriculteurs, non-parents d'agriculteurs (6). Du point de vue de l'insertion de l'agriculture dans l'économie nationale, l'ordre des choses a bien changé. L'antagonisme entre la classe des propriétaires fonciers et la classe des paysans qui était le garant d'une certaine production agricole pour le marché, et d'une modernisation relative, ne joue plus son rôle. La question de la contribution marchande de l'agriculture est-elle réglée pour autant sans qu'apparaissent de nouveaux antagonismes ? En fait une nouvelle lutte de classe remplace l'ancienne, mais *désormais elle se circonscrit à l'intérieur même du monde paysan*.

Avec le développement de la société capitaliste, l'agriculture doit participer au mouvement général de croissance de cette société ; c'est-à-dire élargir le cercle de l'économie marchande et prendre part à l'augmentation maximale de la productivité. Élargir le cercle de l'économie marchande, c'est, on l'a vu, dans un premier temps subir la loi de la bourgeoisie foncière, pour s'en débarrasser dans un second temps. Mais reste alors le nécessaire accroissement de la productivité. Il n'est possible que par un bouleversement continual des conditions de la production, donc un exode rural qui élimine les exploitants les moins productifs en libérant des terres pour ceux qui peuvent tenir le rythme des investissements que requièrent les conditions modernes de production. Dès lors un conflit majeur va apparaître entre ceux qui seront forcés de partir et ceux qui pourront rester. Se moderniser, pour ceux qui pourront le faire, c'est s'agrandir, et s'agrandir c'est enlever à d'autres la possibilité de le faire, et donc à terme les obliger à quitter la terre.

La gestion du conflit par l'Etat

Le problème foncier va donc rester au centre des antagonismes qui marquent le monde paysan. Et, dans

la mesure où de l'issue du conflit dépend le rythme de croissance de l'économie globale, l'Etat va prendre en charge son organisation. C'est le sens des lois d'orientation de 1960 et 1962.

L'article 1 de la loi d'orientation de 1960 est particulièrement éclairant à ce sujet : « La loi d'orientation de l'agriculture française a pour but, dans le cadre de la politique économique et sociale, d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques : 1. En accroissant la contribution de l'agriculture au développement de l'économie française et de la vie sociale nationale... 2. En faisant participer équitablement l'agriculture au bénéfice de cette expansion par l'élimination des causes de disparité entre le revenu des personnes exerçant leur activité dans l'agriculture et celui des personnes occupées dans d'autres secteurs... ». En plaçant en première ligne l'accroissement de la contribution de l'agriculture à la croissance nationale, le sens d'une recherche de l'atténuation des disparités de revenu est clair : il s'agit d'accroître les revenus paysans par une accélération de l'investissement agricole et non par une baisse des prélèvements sur l'agriculture ou une amélioration des termes de l'échange entre produits agricoles et produits de l'industrie. Dès lors, il s'agit *d'organiser le conflit* entre ceux qui investiront et s'agrandiront, et ceux qui ne le pourront pas. En faisant le choix de pousser l'investissement dans l'agriculture, le gouvernement choisit également d'intensifier la lutte pour la survie entre les paysans. La parité des revenus, c'est pour ceux qui resteront. Pour les autres, il faudra aller chercher dans l'industrie le revenu lui-même. L'antagonisme entre paysans pauvres et paysans aisés va donc redoubler. Assumant ses responsabilités dans ce domaine, et très logiquement, le gouvernement propose donc dans la loi d'orientation tout un ensemble de règles pour organiser ce conflit.

La première de ces règles concerne les gestionnaires du conflit : les organisations professionnelles agricoles : « Cette politique sera mise en œuvre avec la collaboration des organisations professionnelles agricoles » (article 2 de la loi de 1960). Il y a donc en fait cogenesis entre l'Etat et les organisations professionnelles. Dans cette lutte de classe entre petits et gros exploitants la détermination de la politique à suivre au jour le jour nécessite une connaissance de la situation des agriculteurs. Deux solutions sont possibles : ou bien créer un appareil bureaucratique qui se présente directement comme représentant de l'intérêt général, ou bien associer les parties elles-mêmes à la gestion de la politique qui les concerne. Dans la mesure où l'on favorisera les interlocuteurs raisonnables, les organisations « représentatives », on peut être sûr que la politique préconisée, qui vise en fait à favoriser les gros exploitants, sera appliquée. La politique de modernisation passera, parce que les organisations professionnelles agricoles « représentatives » sont d'abord celles qui représentent les agriculteurs aptes à se moderniser.

(6) D'après Statistique Agricole, Série Etude, n° 93, juin 1972 ; et Cahiers de Statistique Agricole, n° 10, mai-juin 1973.

Puis vient la définition des protagonistes du conflit : « L'aide financière de l'Etat, sous forme de prêts et notamment de prêts spéciaux à long terme, de subventions, de remises partielles ou totales d'impôts ou de taxes, est accordée en priorité aux exploitants agricoles, aux sociétés de culture et aux groupements d'exploitants, en vue de leur permettre de se rapprocher des conditions optimales résultant des études prévues à l'article 7 » (article 8 de la loi de 1960). L'article 7 précisait que la superficie optimale était « la superficie que devrait normalement avoir une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre... dans des conditions permettant une utilisation rationnelle des capitaux et des techniques, une rémunération du travail d'exécution, de direction et des capitaux fonciers et d'exploitation ». Désigner les agriculteurs à aider, c'est instaurer une ségrégation vis-à-vis de ceux qui ne le seront pas. La dichotomie entre paysans pauvres et paysans aisés est donc officialisée.

En 1960, l'agriculture en voie de modernisation est l'agriculture familiale aisée. L'agriculture capitaliste, dont la ferme du bassin parisien représente la référence quasi-mythique « stagne ou régresse au 19^e siècle, et son extension actuelle reste fort limitée », comme le dit Postel-Vinay. La réduction de son salariat, s'il correspond à une certaine forme de modernisation, dévoile en même temps le recours accru à une main-d'œuvre familiale. Il faut donc *aider en priorité l'agriculture familiale aisée*, c'est-à-dire celle qui se rapproche le plus des conditions « normales » de superficies, d'utilisation « rationnelle » des capitaux et des techniques et de rémunération « paritaire » du travail et des capitaux. Sur cette question de qui aider, la loi d'orientation est d'ailleurs d'une subtilité remarquable. Elle instaure un dispositif de réglementation anti-cumul, qui a depuis largement polarisé l'attention. Elle définit ainsi un seuil d'extension maximal, au-delà duquel non seulement il n'y a plus d'aide, mais toute nouvelle extension est en principe interdite sans que pour autant les conditions de cette interdiction, et les sanctions qui l'accompagnent soient bien claires. Dès lors la possibilité d'un conflit est ouverte. Les plus grands exploitants se trouvent dénoncés, à une époque où il n'apparaît pas du tout évident que la très grande agriculture soit la formule de l'avenir. Les termes de l'interdit qui pèse sur eux ne sont ni clairs, ni efficaces, ce qui laisse de toute façon une porte ouverte sur leur possible extension, tout en favorisant contre eux un unanimisme de façade entre paysans pauvres et paysans aisés. Il y a là une tentative de diversion tout à fait similaire à celle qu'utiliseront abondamment certaines organisations agricoles dans les années 60-70, avec la théorie des trois agricultures. En scindant l'agriculture en trois et non pas en deux parties, on minimise le conflit essentiel entre ceux qui se moderniseront et ceux qui devront disparaître, face au conflit entre ceux qu'il faut aider à se moderniser au regard de ceux qui le seraient déjà

bien assez. Le thème de la grande agriculture capitaliste sert de repoussoir.

Pour mener à bien cette politique de modernisation, et donc d'éviction de la paysannerie pauvre au profit de la paysannerie aisée, la loi d'orientation définit un certain nombre de moyens. En matière de structures foncières, les deux principaux sont la création du FASASA, et la création des SAFER. Le FASASA organise le retrait des vieux agriculteurs, et un certain transfert foncier vers les exploitations à agrandir. Les SAFER sont un organisme de cogestion entre l'administration et la profession agricole du marché foncier pour favoriser le développement de l'exploitation familiale aisée.

Cette politique portera ses fruits en soutenant et en amplifiant le clivage entre paysannerie pauvre et paysannerie aisée. L'exode agricole se poursuit, alimenté par la paysannerie ruinée. Les conditions de vie de la fraction la plus pauvre se détériore, le célibat progresse. Comme le dit Jegouzo (7) « C'est sans doute après les années 1950 et pour les générations nées après 1930, que le célibat a pris une grande ampleur en agriculture familiale (18 % de célibataires à 40-49 ans en 1968 dans les agriculteurs exploitants contre 7 % en 1926 et 7 % également en 1936) ». Et ce célibat est directement lié à la misère sociale. Une enquête menée dans le Châtillonnais révèle que le taux de célibat atteint 50 % pour les exploitants de moins de 20 hectares, alors qu'il tombe en-dessous de 10 % pour les exploitants de plus de 60 hectares.

Dans le même temps *la concentration foncière se poursuit*. Le processus est progressif. Il consiste en un transfert des superficies libérées vers des classes d'exploitations de taille immédiatement supérieures : « Tout ceci fait que, bien que la quantité de terre changeant d'exploitation puisse être relativement importante, sa répartition dans les classes de tailles avant et après le changement est assez peu différente, tout juste décalée vers les classes supérieures » (8). Cette évolution correspond à un laminage des petites exploitations. Diverses enquêtes démontrent que dans la pratique, un groupe de paysans aisés, de 5 à 10 par villages, parfois moins, s'accaprent les terres disponibles, en se groupant au besoin pour acquérir des propriétés trop importantes pour un seul d'entre eux. Comme le disait une vieille agricultrice du Châtillonnais : « Ils ont pris toute la terre ; ils vont rester seuls au village ».

On assiste en fait à un double processus : d'un côté il y a homogénéisation des modalités de la production, de l'autre ségrégation entre petites et grandes exploitations. L'investissement conduit à une certaine uniformi-

(7) G. JEGOUZO, L'ampleur du célibat chez les agriculteurs, *Economie et statistique*, n° 34, mai 1972.

(8) C. LAURENT et C. VIAU, La concentration des terres dans les exploitations agricoles entre 1955 et 1963, *Statistique Agricole*, SSE n° 53, juillet 1969, p. 133.

sation de la structure des exploitations agricoles : les salariés s'en vont (ce groupe subit la plus forte réduction dans la période récente), la force de travail sur l'exploitation se réduit de plus en plus au couple d'exploitants (les deux unités de travail de la loi d'orientation). Mais dans le même temps l'écart se manifeste ou se creuse entre ceux qui peuvent investir et ceux qui ne le peuvent pas. Et de période en période le seuil de dimension minimale pour accéder à la possibilité d'investir se déplace, réactualisant sans cesse le conflit entre la classe des petits et la classe des grands exploitants.

La hausse du prix de la terre, conséquence de la lutte entre les classes paysannes

La lutte pour le foncier prend alors une nouvelle dimension. Traditionnellement l'enjeu de cette lutte était le montant absolu de la rente foncière. Il s'agissait, on l'a vu, de limiter les prétentions de la classe des propriétaires rentiers. Désormais ces prétentions sont bridées. En tendance le montant de la rente foncière, pour l'agriculture tout entière, diminue. Il passe du tiers au dixième du revenu agricole entre le début du 19^e siècle et la période actuelle. L'éviction des propriétaires-rentiers correspond donc à un réel progrès pour l'agriculture. Mais le problème n'est pas réglé pour autant : désormais la concurrence à l'intérieur même de l'agriculture devient prédominante. Son moyen, c'est la hausse du prix des terres.

La base de calcul économique pour évaluer le prix d'une terre est le taux de capitalisation. *La terre n'a pas de prix de revient* qui permettrait, comme pour n'importe quelle marchandise, d'ajouter une marge de profit et de définir un prix de vente. Sa seule définition marchande est de fournir un revenu annuel, la rente foncière ou fermage. La rente est un prélèvement sur le produit agricole, son taux est fixé par l'usage et les conventions pour une période donnée. Pour calculer le prix d'une terre, *on évalue donc, par anticipation, son revenu* dans l'horizon des années ultérieures. A partir de là, *en appliquant un taux de capitalisation* à ce revenu escompté, on obtient le prix du capital-terre à investir. Par exemple pour un fermage de 500 F/ha, avec un taux de capitalisation de 5 %, le prix de l'hectare de terre est de 10.000 F. Le taux de capitalisation est donc le taux d'intérêt que l'acheteur fixe à son capital. S'il achète la terre à 20.000 F au lieu de 10.000, son taux d'intérêt ne sera plus que de 2,5 %. Dans une période où la propriété foncière est principalement entre les mains d'une bourgeoisie rentière, le taux de capitalisation ne peut pas beaucoup diminuer. Cela signifierait que le revenu par unité de capital diminue. Dans la mesure où la rente est la principale source de revenu, les propriétaires rentiers ne peuvent pas compenser cette perte, sauf à espérer un relèvement continu du montant des fermages, mais on a vu que l'antagonisme qui les oppose aux paysans rend cet espoir assez vain. En fait,

le développement de la propriété paysanne va s'accompagner d'une chute du taux de capitalisation de la rente foncière. Le montant des fermages dans les trente dernières années a plutôt tendance à stagner ou à régresser en valeur relative. *Mais le prix de la terre ne cesse de monter, parce que les agriculteurs qui achètent la terre, à travers la concurrence qu'ils se mènent, provoquent une baisse du taux de capitalisation.* C'est la distance toujours accrue entre la « valeur de productivité réelle » et la valeur vénale de la terre, si fréquemment dénoncée, mais qui est l'œuvre de la lutte que mènent les paysans en voie d'extension à ceux qu'il faut éliminer.

Sur ce terrain, on invoque souvent la spéculation que mèneraient des capitaux à la recherche d'un placement refuge. Le placement foncier présente effectivement cet intérêt que la hausse constante du prix des terres permet d'escompter une plus-value en capital qui surpasse ou atténue les effets de l'érosion monétaire, dans les périodes d'inflation du type actuel. Toutefois la qualité de ce placement ne doit pas être exagérée. Si l'on écarte les actions, valeurs spéculatives par excellence, la supériorité du placement foncier sur les obligations ou l'or n'est évidente que dans la période 1950-1968 (9). Dans la période récente l'avantage n'est plus aussi net. De toute façon, la spéculation sur les plus-values en capital renvoie à la question : d'où vient la hausse du prix de la terre ? Surtout pas de l'élévation du montant des rentes.

On sait, en effet, que l'élévation des fermages n'est pas très rapide, en tout cas pas au rythme de l'élévation du prix de la terre. Certes le fermage est d'une certaine manière indexé, puisqu'il est lié au prix des denrées agricoles. Mais aussi bien les propriétaires fonciers que les exploitants agricoles, déplorent que les prix agricoles ne suivent que mal la hausse de l'indice général des prix. En fait, il ne peut y avoir de hausse du prix de la terre, et donc de plus-value foncière escomptée, que parce qu'il y a baisse du taux de capitalisation. Et cette baisse du taux de capitalisation est le produit de l'activité des seuls agriculteurs. Le maintien d'un écart entre le taux de rapport de l'argent placé dans le foncier et le taux d'intérêt de l'argent emprunté, seul permet que la hausse vertigineuse du prix des terres se poursuive. *A eux seuls, des propriétaires rentiers ne peuvent provoquer ce mouvement.* Ils peuvent en profiter, dans une certaine mesure, en spéculant sur les plus-values, mais cette spéculation ne peut être que seconde, une sorte de récupération de la lutte que se mènent les agriculteurs pour acheter la terre. Si les agriculteurs cessaient d'acheter la terre (mais on sait bien qu'ils ne le peuvent pas) on se retrouverait dans la situation du 19^e siècle, et la terre cesserait immédiatement d'être une valeur-refuge devant l'inflation. En fait la valeur spéculative de la terre

(9) Statistique Agricole, Supplément Série Etudes, n° 121, décembre 1973, p. 13-14.

dépend directement de la concurrence que se font les agriculteurs. Le taux de capitalisation du foncier est descendu à un niveau qui semble difficile à dépasser (de 4 % en 1960 à 2,2 % environ en 1972).

On voit donc, en définitive, comment le déplacement de la lutte de classe à la campagne, à l'intérieur de la paysannerie, assure l'intégration de l'agriculture aux normes de productivité de l'économie tout entière. Cette lutte assure une modernisation constante de la production agricole. Elle passe par l'acquisition de l'usage de la terre, et donc en général par sa propriété. Si globalement, le poids de la rente foncière tend à diminuer, le prix de l'accès à la terre ne cesse de s'élèver pour ceux qui y parviennent. C'est le prix qu'ils doivent payer comme droit à investir et à éliminer les paysans attardés.

Dans la gestion de ce conflit, l'alliance entre l'Etat et la classe des paysans aisés joue un rôle essentiel. L'accès au foncier est de plus en plus subordonné à l'accord des SAFER et aux prêts du Crédit agricole. Bien sûr, même les prêts bonifiés de cet organisme ne compensent pas la chute des taux de capitalisation. Mais de toute façon le recours au crédit est indispensable

pour acheter la terre et l'on peut évaluer le concours du Crédit agricole à près de 80 % du montant des achats de terre réalisés par les agriculteurs. Dès lors que l'on se trouve en deçà des limites de surface ou de conditions de productivité fixé à l'intervention de ces organismes, tout espoir d'accéder au marché foncier et au crédit disparaît. La participation de représentants professionnels à la gestion des SAFER, le caractère mutualiste du Crédit agricole, jouent ici pleinement leur rôle. Etant acteurs à double titre, en tant que paysans en voie de modernisation, et en tant qu'administrateurs des organismes qui gèrent la répartition de la terre et du crédit, les paysans aisés sont à la fois les plus à même de guider ces établissements dans leur pratique, et de bénéficier des avantages qu'ils accordent. Bien qu'elle profite à l'économie tout entière, cette politique de discrimination paraît l'œuvre des seuls paysans, et le conflit trouve sa gestion à l'intérieur du secteur agricole lui-même. La dernière étape de cette politique, qui consiste à lier l'octroi de tous les avantages aux seuls agriculteurs qui adopteront un plan de développement, conduit alors à laisser croire que l'avenir des paysans est seulement dépendant de leur bonne volonté à se moderniser.

CONCLUSION :

UNE LUTTE DE CLASSE APPELÉE A DURER

Le « problème foncier » est-il soluble, et son éventuelle solution conduit-elle à une réduction ou au contraire à un approfondissement de la lutte de classe qui le définit ? En fait le problème foncier tel qu'il est fréquemment perçu ne concerne qu'un des aspects de la lutte de classe entre petits et gros exploitants : il s'agit de l'endettement de ces derniers. Dans la période présente, la propriété foncière est devenue une propriété relative, c'est-à-dire *relative à l'accroissement de la productivité*. Seuls ont accès à l'usage de la terre, ceux qui poussent le plus loin possible les gains de productivité sur leurs exploitations. La propriété foncière, si elle définit l'usage de la terre, définit en même temps un endettement, que ce soit dans la famille en cas de partage, ou un endettement hypothécaire avec l'achat des terres sur le marché foncier. Et cet endettement constitue le garant principal de l'effort productif des agriculteurs.

Le caractère formel de la propriété foncière de l'exploitant agricole constitue une sorte de parallèle de la dépendance du salarié à l'égard du capital de son industrie. En devenant propriétaire foncier, le paysan devient dans une certaine mesure débiteur. Il ne reste propriétaire du produit de son travail qu'à condition de rembourser ses dettes, c'est-à-dire qu'il n'en est plus que formellement propriétaire. On conçoit alors que, dans la mesure où leur objectif explicite est l'accroissement de la production agricole, les Pouvoirs Publics aient

favorisé l'endettement paysan. Par l'intermédiaire ambigu du Crédit agricole, ils favorisent l'accès à la terre de ceux qui sont désignés comme devant se moderniser, tout en se réservant les moyens de gérer l'endettement paysan.

A l'heure actuelle, cet endettement est considérable. Le total des dépenses du secteur agricole pour l'usage de la terre est de l'ordre de 9 milliards de francs par an, dont plus de la moitié en soutes et achats de terre. A cela s'ajoute une formation brute de capital fixe (matériel et bâtiments) de l'ordre de 11 milliards de francs (10). Ceci suppose un endettement qui est supporté essentiellement par la paysannerie aisée. D'après l'étude la plus précise dont on dispose sur l'endettement paysan (11), le montant de l'encours (moyen et long terme) est multiplié par 3 entre 1963 et 1969, pour les agriculteurs d'Ille-et-Vilaine. Mais surtout, en 1963 les 20 % d'exploitations les plus grandes utilisent 40 % du total des encours, alors qu'en 1969 elles en utilisent 60 %. L'endettement s'accroît et risque d'étrangler le grand exploitant. Le Ministre de l'Agriculture conclut dans le projet de réforme du statut du fermage de 1975 :

(10) D. BERGMANN, Politique agricole, Tome II, Structures, INRA, Paris, 1975.

(11) Y. LEON et P. RAINELLI, Les résultats d'une enquête sur l'endettement des agriculteurs dans le département d'Ille-et-Vilaine, Cahiers de Statistique Agricole, n° 19, décembre 1974.

« on peut désormais dire que l'ensemble de ces valeurs (capital foncier et capital d'exploitation) atteignent et souvent dépassent le total de ce que permet d'épargner une vie d'agriculteur ».

D'où toute une série de propositions pour alléger cet endettement paysan. Si on regarde l'ensemble du problème, en gardant à l'esprit que toute réforme, dans le système social actuel, doit continuer à évincer les petits exploitants et à maintenir la course à la productivité, aucune solution définitive ne peut être trouvée.

La réforme du statut du fermage de 1975 repose sur la volonté d'accroître le montant des fermages. Il n'est pas réaliste d'espérer un relèvement d'un niveau tel qu'il puisse entraîner un redéveloppement important de la propriété bourgeoise. La situation du 19^e siècle serait reproduite et avec elle le blocage de l'investissement paysan.

Avec les Groupements Fonciers Agricoles, on vise à conforter le système de l'indivision en vue de bloquer la propriété des héritiers d'agriculteurs. Tant que la constitution des GFA ne sera pas rendu obligatoire dans tous les cas de succession, comme le demande le CNJA, cette formule n'aura qu'un avenir limité. Le rendre obligatoire, c'est geler une fraction de la propriété non exploitante, et donc alléger d'autant l'endettement paysan, mais avec l'inconvénient d'en faire profiter autant les petits que les gros exploitants. Quant aux GFA mutualistes agricoles, dont l'esprit coopératif séduit toujours, il ne peut concerner qu'une certaine péréquation de la charge du foncier. Mais la hausse continue du foncier restera la seule garantie de placements qui ne soient pas purement philanthropiques, et la concurrence pour en bénéficier sera toujours aussi vive.

Toutes ces solutions ne peuvent donc avoir qu'un effet réduit. S'il s'agit d'accorder des avantages financiers publics aux propriétaires fonciers, ils ne pourront être très importants, car autant alors les accorder directement à des agriculteurs qu'à des rentiers. Si l'on met l'accent sur les hausses de fermage, ces hausses ne pourront qu'être limitées, sinon l'investissement agricole sera remis en cause. Si l'on vise les plus-values foncières, il ne faut pas perdre de vue que l'aliment de ces plus-values, ce sont les dépenses des agriculteurs dans la concurrence sur le marché foncier.

Pour toutes ces raisons, des propositions beaucoup plus radicales, avancées actuellement, visent à une natio-

nalisation, directe ou rampante, de la terre agricole. Le syndicalisme agricole propose d'étendre le droit des SAFER à l'intervention autoritaire dans la conclusion des baux. L'éventualité de la constitution d'un patrimoine définitif des SAFER est soulevée. Les partis de gauche envisagent une action plus contraignante des SAFER avec constitution de commissions cantonales d'attribution des terres.

Ces diverses formes de nationalisation conduiront-elles à une disparition de la lutte de classe que définit le problème foncier ? Tant que les termes du rapport de l'agriculture à la société globale ne seront pas changés, il est illusoire de l'espérer. On peut modifier les modalités d'organisation du conflit. Remettre la gestion du foncier et la répartition des terres entre les mains d'organisations représentatives des agriculteurs, c'est peut-être supprimer la forme purement économique de la lutte de classe entre paysans. Mais cette lutte n'est pas pour autant supprimée. Une fois tombé le paravent des rapports d'argent, elle apparaît au contraire beaucoup plus clairement. Et la question qui est alors posée est celle de la gestion démocratique de ce conflit.

En ce domaine, la voie est étroite. Première condition, le conflit entre les classes paysannes ne doit pas être éludé. La plus grande erreur des pays socialistes, la Chine mise à part, est sans doute d'avoir nié l'existence de ce type de conflit. Car poser l'affirmation qu'en régime socialiste la lutte de classe n'existe plus, c'est en fait ne pas vouloir reconnaître les moyens pratiques par lesquels cette lutte se trouve réglée. Et la pratique, en l'occurrence, est l'arbitraire et l'oppression d'une bureaucratie toute puissante.

Une forme de nationalisation des terres en France n'est donc pas du domaine de l'utopie. En soi, cela n'indique pas grand chose. Tout dépend de la manière dont se trouvera organisé le conflit entre les classes paysannes, et du rapport de l'agriculture à la société. L'endettement paysan apparaîtrait alors ce qu'il est, à savoir le résultat d'une lutte que se mènent les agriculteurs au profit du développement économique national. L'alternative serait la suivante : ou bien l'endettement foncier se réduit en contrepartie d'une intervention dirigiste croissante de l'Etat, ou bien l'organisation des parties en présence conduit à un antagonisme plus ouvert, mais aussi plus démocratique. Ceci supposerait alors une renégociation de la contribution de l'agriculture à la croissance nationale.